



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES</b></p> <p><b>Service de la production agricole</b> <b>Sous-direction des entreprises agricoles</b> <b>Bureau du crédit et de l'assurance</b> 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Sylvie Journo Tél : 01.49.55.48.63 / Fax : 01.49.55.85.26</p>	<p><b>SECRETARIAT GÉNÉRAL SERVICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES, SOCIALES ET LOGISTIQUES</b></p> <p><b>Sous-direction du travail et de la protection sociale</b> <b>Bureau de l'assujettissement et des cotisations sociales</b> 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Brigitte HAYEM Tél : 01.49.55.86.42 / Fax : 01.49.55.80.10</p>	<p><b>FranceAgriMer</b></p> <p><b>Direction de gestion des aides</b> <b>Unité gestion de crise</b> <b>TSA 30003</b> <b>93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX</b></p> <p>Dossier suivi par : Stéphane Bouneau / Laurence Gallot-Lampert Tél. : 01 73 30 27 50 / 27 74 – Fax : 01 73 30 30 57</p>
<p><b>CIRCULAIRE</b> <b>DGPAAT/SDEA/C2009-3040</b> <b>SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1513</b> <b>Date: 08 avril 2009</b></p>		

Date de mise en application :

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à

✉ Nombre d'annexe : 0

Mesdames et Messieurs les Préfets des régions Aquitaine,  
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées  
Mesdames et Messieurs les Préfets des départements de  
ces régions

**Objet :** Fonds d'allègement des charges (FAC) et prise en charge des cotisations sociales agricoles en faveur des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles touchés par les conséquences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009.

**Résumé :** La présente circulaire complète la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3020 du 10 mars 2009 concernant la liste des bénéficiaires.

**MOTS CLES :** Tempête Klaus – FAC – Prise en charge des cotisations sociales agricoles

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b> Mmes et MM. Les préfets de régions Mmes et MM. Les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Préfets de département des régions concernées Mmes et MM. les DDAF et DDEA des régions concernées M. le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole MM. les directeurs des caisses de mutualité sociale agricole M. Le directeur général d'Apria RSA M. le Directeur de l'OFFICE DE L'ELEVAGE</p>	<p><b>Pour information :</b> Mmes et MM. les représentants des établissements bancaires habilités</p>

La présente circulaire a pour objet de compléter la liste des bénéficiaires éligibles au fonds d'allègement des charges (FAC) et à la prise en charge des cotisations sociales agricoles suite aux conséquences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009.

La circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3020 du 10 mars 2009 est donc complétée comme suit par un 4<sup>ème</sup> point, au 3<sup>ème</sup> paragraphe de la partie **1. Sélection des bénéficiaires : conditions générales d'accès aux mesures** :

- Exploitation mixte de polyculture-élevage
  - Dans le cas d'exploitations mixtes de polyculture-élevage, le taux de spécialisation de 25 % peut s'appliquer globalement sur l'ensemble de l'exploitation (pour l'ensemble des productions listées aux deux points précédents), et non pas pour chacune des deux filières animale et végétale prises séparément.
  - Elle doit présenter des difficultés financières conséquentes en raison des dommages subis.

Les modalités de gestion mises en place par l'Office de l'élevage au travers de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3020 du 10 mars 2009 restent inchangées.

La présente circulaire est d'application immédiate.

Le Directeur de Cabinet

Gilles PELURSON